



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 232 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013329-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame CASERTA Carole, auto entrepreneur, domiciliée, 9, Rue de la Pie - Domaine du Grand Pin - 13500 MARTIGUES	1
Arrêté N °2013329-0005 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame VALLEJO Sabrina, auto entrepreneur, domiciliée, 5, Rue de L'Ecluse - 13410 LAMBESC	4
Arrêté N °2013329-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur GROSA Alexandre, auto entrepreneur, domicilié, 1, Boulevard des Frères Barthélémy - Résidence les Platanes - Bât.A - Place de la Pouch - 13190 ALLAUCH	7
Arrêté N °2013329-0007 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BERNARDI Pierre, auto entrepreneur, domicilié, Résidence le Peyman - Bât.C - Appt.12 - 490, Avenue Joseph Roumanille - 13600 LA CIOTAT	10
Arrêté N °2013329-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur PEPE Carmelo, auto entrepreneur, domicilié, Quartier les Pins - le Lavandin Bât.15 - 13127 VITROLLES	13
Arrêté N °2013329-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BREMOND Thomas, auto entrepreneur, domicilié, 88, Avenue de Mazargues - Résidence Saint Giniez - Bât. A12 - 13008 MARSEILLE	16
Arrêté N °2013329-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame COUPET Nicole , entrepreneur individuel, domiciliée, Résidence le Rocher - L'Hématite - 13127 VITROLLES	19
Arrêté N °2013330-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BONNAFOUX Bernard, auto entrepreneur, domicilié, 12, Avenue des Tamaris - 13440 CABANNES	22
Arrêté N °2013330-0005 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame CABOT Angélique, auto entrepreneur, domiciliée, 1600, Route des Milles - La Parade - Bât. Molière n ° 302 - 13090 AIX EN PROVENCE	25
Arrêté N °2013330-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame DEBIEUVRE Danielle, auto entrepreneur, domiciliée, 75, Boulevard André Aune 13006 MARSEILLE	28
Arrêté N °2013330-0007 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame TOMAS Lucie, auto entrepreneur, domiciliée, Square Marius Vin - Les Comtes Bât. R1 - 13110 PORT DE BOUC	31
Arrêté N °2013330-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur SCHEIDT Bertrand auto entrepreneur, domicilié, 306, Chemin d'Arles - 13570 BARBENTANE	34

Arrêté N °2013330-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame TANGUY Chantal, auto entrepreneur, domiciliée, 28, Avenue Guy Moquet - Croix Sainte - 13500 MARTIGUES	37
---	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013290-0008 - Arrêté du 17 octobre 2013 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale à MARSEILLE	40
Arrêté N °2013330-0003 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "olives noires de la vallée des Baux- de- Provence"	45
Arrêté N °2013331-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	47



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013329-0004

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame CASERTA Carole, auto entrepreneur, domiciliée, 9, Rue de la Pie - Domaine du Grand Pin - 13500 MARTIGUES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
CASERTA Carole

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/161009/F/013/S/166 délivré le 16 octobre 2009 à Madame « **CASERTA Carole** », auto entrepreneur, domiciliée, 9, Rue de la Pie - Domaine du Grand Pin 13500 Martigues,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **CASERTA Carole** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 13 avril 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/161009/F/013/S/166 dont bénéficiait Madame « **CASERTA Carole** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 13 avril 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013329-0005

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame VALLEJO Sabrina, auto entrepreneur, domiciliée, 5, Rue de L'Ecluse - 13410 LAMBESC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
VALLEJO Sabrina

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/310310/F/013/S/067 délivré le 31 mars 2010 à Madame
« **VALLEJO Sabrina** », auto entrepreneur, domiciliée, 5, Rue de l'Ecluse - 13410 Lambesc,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **VALLEJO Sabrina** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 07 novembre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/310310/F/013/S/067 dont bénéficiait Madame « **VALLEJO Sabrina** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 07 novembre 2011.

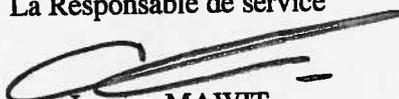
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013329-0006

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur GROSA Alexandre, auto entrepreneur, domicilié, 1, Boulevard des Frères Barthélémy - Résidence les Platanes - Bât.A - Place de la Pouch - 13190 ALLAUCH



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
GROSA Alexandre**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/280610/F/013/S/139 délivré le 28 juin 2010 à Monsieur « **GROSA Alexandre** », auto entrepreneur, domicilié, 1, Boulevard des Frères Barthélémy Résidence les Platanes - Bât.A - Place de la Pouch - 13190 Allauch,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **GROSA Alexandre** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 31 mars 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/280610/F/013/S/139 dont bénéficiait Monsieur « **GROSA Alexandre** » auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 mars 2011.

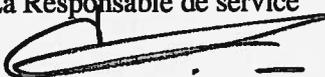
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013329-0007

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BERNARDI Pierre, auto entrepreneur, domicilié, Résidence le Peymian - Bât.C - Appt.12 - 490, Avenue Joseph Roumanille - 13600 LA CIOTAT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
BERNARDI Pierre**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/050811/F/013/S/083 délivré le 05 août 2011 à Monsieur « **BERNARDI Pierre** », auto entrepreneur, domicilié, Résidence « le Peymian » - Bât.C - Appt.12 490, Avenue Joseph Roumanille - 13600 La Ciotat,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **BERNARDI Pierre** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 30 octobre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/050811/F/013/S/083 dont bénéficiait Monsieur « **BERNARDI Pierre** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 30 octobre 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013329-0008

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur PEPE Carmelo, auto entrepreneur, domicilié, Quartier les Pins - le Lavandin Bât.15 - 13127 VITROLLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
PEPE carmelo

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/210909/F/013/S/127 délivré le 21 septembre 2009 à Monsieur « **PEPE Carmelo** », auto entrepreneur, domicilié, Quartier les Pins - Le Lavandin - Bât.15 - 13127 Vitrolles,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **PEPE Carmelo** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 15 décembre 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/210909/F/013/S/127 dont bénéficiait Monsieur « **PEPE Carmelo** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 15 décembre 2010.

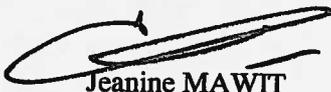
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013329-0009

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BREMOND Thomas, auto entrepreneur, domicilié, 88, Avenue de Mazargues - Résidence Saint Giniez - Bât. A12 - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
BREMOND Thomas**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/290610/F/013/S/142 délivré le 29 juin 2010 à Monsieur « **BREMOND Thomas** », auto entrepreneur, domicilié, 88, Avenue de Mazargues - Résidence Saint-Giniez - Bât.A12 - 13008 Marseille,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **BREMOND Thomas** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 27 septembre 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/290610/F/013/S/142 dont bénéficiait Monsieur « **BREMOND Thomas** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 27 septembre 2010.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013329-0010

**signé par
Autre signataire**

le 25 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame COUPET Nicole, entrepreneur individuel, domiciliée, Résidence le Rocher - L'Hématite - 13127 VITROLLES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
COUPET Nicole**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/210610/F/013/S/136 délivré le 21 juin 2010 à Madame « **COUPET Nicole** », entrepreneur individuel, domiciliée, Résidence le rocher - L'Hématite - 13127 Vitrolles,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **COUPET Nicole** », entrepreneur individuel, a été déclarée fermée depuis 31 décembre 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/210610/F/013/S/136 dont bénéficiait Madame « **COUPET Nicole** » entrepreneur individuel, **lui est retiré à compter du 31 décembre 2010.**

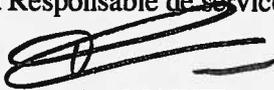
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013330-0004

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur BONNAFOUX Bernard, auto entrepreneur, domicilié, 12, Avenue des Tamaris - 13440 CABANNES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
BONNAFOUX Bernard**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/161009/F/013/S/169 délivré le 16 octobre 2009 à Monsieur « **BONNAFOUX Bernard** », auto entrepreneur, domicilié, 12, Avenue des Tamaris - 13440 Cabannes,

CONSIDERANT que Monsieur « **BONNAFOUX Bernard** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 16 septembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 31 décembre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/161009/F/013/S/169 dont bénéficiait Monsieur « **BONNAFOUX Bernard** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013330-0005

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame CABOT Angélique, auto entrepreneur, domiciliée, 1600, Route des Milles - La Parade - Bât. Molière n ° 302 - 13090 AIX EN PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITÉ : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
CABOT Angélique

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/260911/F/013/S/116 délivré le 26 septembre 2011 à Madame « **CABOT Angélique** », auto entrepreneur, domiciliée, 1600, Route des Milles - La Parade Bât.Molière n° 302 - 13090 Aix en Provence,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **CABOT Angélique** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 avril 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/260911/F/013/S/116 dont bénéficiait Madame « CABOT Angélique » auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 avril 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013330-0006

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame DEBIEUVRE Danielle, auto entrepreneur, domiciliée, 75, Boulevard André Aune 13006 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
DEBIEUVRE Danielle

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/270110/F/013/S/019 délivré le 27 janvier 2010 à Madame « **DEBIEUVRE Danielle** », auto entrepreneur, domiciliée, 75, Boulevard André Aune - 13006 Marseille

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **DEBIEUVRE Danielle** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 31 décembre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/270110/F/013/S/019 dont bénéficiait Madame « **DEBIEUVRE Danielle** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013330-0007

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame TOMAS Lucie, auto entrepreneur, domiciliée, Square Marius Vin - Les Comtes Bât. R1 - 13110 PORT DE BOUC



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
TOMAS Lucie**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/020310/F/013/S/044 délivré le 02 mars 2010 à Madame « **TOMAS Lucie** », auto entrepreneur, domiciliée, Square Marius Vin - Les Comtes - Bât. R1 13110 Port de Bouc,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **TOMAS Lucie** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 03 janvier 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/020310/F/013/S/044 dont bénéficiait Madame « **TOMAS Lucie** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du **03 janvier 2011**.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013330-0008

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur SCHEIDT Bertrand auto entrepreneur, domicilié, 306, Chemin d'Arles - 13570 BARBENTANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
SCHEIDT Bertrand**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/060409/F/013/S/035 délivré le 06 avril 2009 à Monsieur « **SCHEIDT Bertrand** », auto entrepreneur, domicilié, 306, Chemin d'Arles - 13570 Barbentane,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **SCHEIDT Bertrand** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 février 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/060409/F/013/S/035 dont bénéficiait Monsieur « **SCHEIDT Bertrand** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 février 2011.

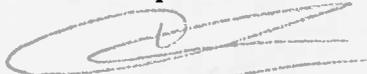
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013330-0009

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame TANGUY Chantal, auto entrepreneur, domiciliée, 28, Avenue Guy Moquet - Croix Sainte - 13500 MARTIGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
TANGUY Chantal**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/060810/F/013/S/154 délivré le 06 août 2010 à Madame « **TANGUY Chantal** », auto entrepreneur, domiciliée, 28, Avenue Guy Moquet - Croix Sainte - 13500 Martigues,

CONSIDERANT que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **TANGUY Chantal** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 03 février 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/060810/F/013/S/154 dont bénéficiait Madame « **TANGUY Chantal** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 03 février 2011.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013290-0008

**signé par
Le Préfet**

le 17 Octobre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté du 17 octobre 2013 portant approbation
du dossier de création de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale à
MARSEILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté du 17 OCT. 2013
portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Littorale à MARSEILLE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants, ainsi que les articles L.331-1 et suivants, dont le L.331-7-4° ;

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le décret du 22 décembre 2007 portant extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille approuvé le 28 juin 2013 ;

VU la délibération n°13/1095 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée en date du 28 mars 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2013 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Littorale ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 1er mars 2013 ;

VU les compléments apportés par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact ainsi complété de la ZAC Littorale du 11 au 29 mars 2013 ;

VU le dossier de création transmis par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée, comprenant, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation, l'étude d'impact définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que la ZAC Littorale, d'une superficie de 53,6 hectares, est la première concrétisation opérationnelle de la mise en œuvre de cette extension, qui a pour objet le développement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2nd, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer un renouvellement important de ce territoire, dans une logique de centre-ville qui a déjà prévalu sur les premiers secteurs, tout en connectant mieux les quartiers existants à leur environnement.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), ayant pour objet la création d'un quartier mixte, est créée dans la commune de Marseille dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Cette ZAC est délimitée par un trait noir sur le plan de délimitation figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La zone ainsi créée est dénommée ZAC Littorale.

ARTICLE 3 :

L'aménagement et l'équipement de la ZAC seront conduits directement par l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée.

ARTICLE 4 :

Les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC Littorale seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement en application du L.331-7-5° du code de l'urbanisme.

Les constructeurs verseront une participation aux équipements publics de la ZAC en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la ZAC est le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille approuvé le 28 juin 2013.

ARTICLE 6 :

Le programme prévisionnel des constructions comprend :

- 407 900 m² de surface de plancher pour le logement,
- 153 200 m² de surface de plancher pour les bureaux et les activités tertiaires,
- 45 400 m² de surface de plancher pour les activités et les commerces,
- 25 900 m² de surface de plancher pour les équipements,
- 6 200 m² de surface de plancher pour les aménagements divers.

ARTICLE 7 :

Le dossier de création peut être consulté :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Boulevard Paul Peytral - 13282 – Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Directeur de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et à la Mairie de la ville de Marseille et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Marseille, le **17 OCT. 2013**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013330-0003

**signé par
Autre signataire**

le 26 Novembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "olives noires de la vallée des Baux-de-Provence"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service de l'Agriculture
et de la Forêt

**ARRETE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DES OLIVES
DESTINEES A LA PRODUCTION DE L'A.O.C.
"OLIVES NOIRES DE LA VALLEE DES BAUX-DE-PROVENCE"**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatifs à l'appellation d'origine contrôlée "Olives Noires de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 25 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C "OLIVES NOIRES DE LA VALLEE DES BAUX-DE-PROVENCE" est fixée au **Mardi 26 novembre 2013**
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 novembre 2013

Le Chef du Service
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
de l'Agriculture et de la Forêt

Serge BANET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013331-0004

**signé par
Autre signataire**

le 27 Novembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013193-0004 du 12 Juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305513K0353ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur CARRASSAN André concernant les conditions d'accès d'un hôtel sis 49 allées Léon Gambetta 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/11/2013 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en accessibilité totale d'un hôtel existant de 18 chambres (réparti sur trois niveaux : du R+1 au R+3) ;

CONSIDERANT qu'un commerce se situe en rez de chaussée ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la nécessité d'installer un ascenseur ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (commerce en rez de chaussée, emprise réduite du cadre bâti réparti sur quatre niveaux) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Monsieur CARRASSAN André qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'un hôtel sis 49 allées Léon Gambetta 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 27/11/2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA